



Course sur Sable

Lieu : **ST LEGER DE BALSON** Date : du **01/12/2012** au **02/12/2012**

ORGANISATEUR

Nom du Moto-Club : **MOTO CLUB LANGONNAIS** Numéro d'affiliation : **0485**
 Adresse : **72 ROUTE DES BROCARDS**
 Code postal : **33125** Ville : **LOUCHATS**
 Téléphone : **0556885705** Fax : **IDEM**
 e-mail : **rivaultlaurent@wanadoo.fr** Site Web :

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

Nom du circuit : **LES LAGUNES**
 Ville : **SAINT LEGER DE BALSON 33**
 Longueur : **10 KM** Largeur minimum : **10 M**
 Nombre maximum de moto au départ de la course :
 Nombre maximum de quads au départ de la course : **SELON LES RTS 460 MAXI "POUR LE CIRCUIT 250**
 Le schéma du circuit et le plan d'accès au site sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 2 - CATEGORIES ET ENGAGEMENTS

CATEGORIES						
Catégorie	QUADS	QUADS	VETERAN	FEMININES		
Age	a partir de 15 ans	a partir de 18 ans	a partir de 37 ans			
Types de véhicule	Quad	Quad	Quad	Quad		
Cylindrée	550cm3	libre	libre	selon age		
TRANSPONDEUR						
Location de transpondeur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Montant de la location	Inclus	Inclus <input type="checkbox"/>	Inclus <input type="checkbox"/>	Inclus <input type="checkbox"/>		
Caution transpondeur	chq 200 E	chq 200 E <input type="checkbox"/>	chq 200 E <input type="checkbox"/>	chq 200 E <input type="checkbox"/>		
ENGAGEMENTS						
Droit d'engagement	130 E	130 E	130 E	130 E		
Droit d'engagement majoré *	+ 10 E	+ 10 E <input type="checkbox"/>	+ 10 E <input type="checkbox"/>	+ 10 E <input type="checkbox"/>		

* Droit d'engagement du pilote majoré à compter du : **27/12/2012**

Engagements et informations :

Contact : **VIGNOLLE CATHERINE**
 Adresse : **72 ROUTE DES BROCARDS 33125 LOUCHATS**
 Téléphone : **0556885705** Fax : **0556885705**
 e-mail : Site d'engagements en ligne : **www.courses-sur-sables.fr**

ARTICLE 3 - CONTROLE ADMINISTRATIF

Horaires du contrôle administratif : **Samedi 15h00 Dimanche 8h00** Lieu : **sur le circuit**

Dans le cadre de ces vérifications administratives, chaque participant devra présenter une **licence FFM** de la saison en cours. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves Internationales ou Européennes.

Licences à la journée : Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés FFM désireux de participer à la manifestation : OUI NON

Dans le cas où les LAJ sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

ARTICLE 4 - CONTROLE TECHNIQUE

Horaires du contrôle technique : **samedi 15h00 dimanche 8h00** Lieu : **sur le circuit**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (bottes, gants, équipement de protection individuelle, protection dorsale et/ou pectorale).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, ils doivent en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'ils doivent remettre au Jury.

ARTICLE 5 - HORAIRES PREVISIONNELS

Le détail des horaires prévisionnels est annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Une assurance conforme aux dispositions de l'article R.331-30 du Code du sport est souscrite. L'attestation d'assurance est annexée au présent règlement.

ARTICLE 7 - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du Médecin (responsable médical de la manifestation) : **DTR MONTASSER A ET DTR DEMELIN E**

Nombre de Secouristes : **12** Nombre d'ambulance(s) : **1**

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 9 - OFFICIELS

Directeur de course : **BRONDY Gérard et TORELLEC Michel** Licence n° **05247**

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Arbitre : Licence n°

Président du Jury : nomination par le groupe de travail sable Licence n°

1er Membre du Jury : nomination par le groupe de travail sable Licence n°

2ème Membre du Jury : nomination par le groupe de travail sable Licence n°

Responsable technique : nomination par le groupe de travail sable Licence n°

Responsable chronométrage : Ligue aquitaine Licence n°

Nombre de postes de Commissaires : **23** Nombre de Commissaires de piste : **30**

Un ou plusieurs officiels pourront également assister le Directeur de course ainsi que les responsables technique et du chronométrage.

<p>VISA CLUB</p>  <p>MOTO CLUB LANGOANVAIS FFM C0485 72 Rte des brotards 33125 LOUGHAT 05.56.88.57.05</p>	<p>VISA LIGUE N° 68</p>  <p>Date : le 14/12/2012 Signature :</p>	<p>VISA FFM N°</p> <p>Date : le Signature :</p>
--	---	---

MOTO CLUB LANGONNAIS

Annexe 1 règlement particulier course sur sable :

_ tout accompagnateur , mécanicien devront être obligatoirement licencié pour pouvoir accéder au parc ravitaillement

LES HORAIRES

Droit d'engagement majorés	27/11/2012
Fin des engagements	30/11/2012
Ouverture du parc pilotes	le 31/11/12

SAMEDI 1 DECEMBRE 2012

Contrôle administratif	15h00
Contrôle technique	15h00
Fins des contrôles administratifs et techniques	20h00

DIMANCHE 2 DECEMBRE 2012

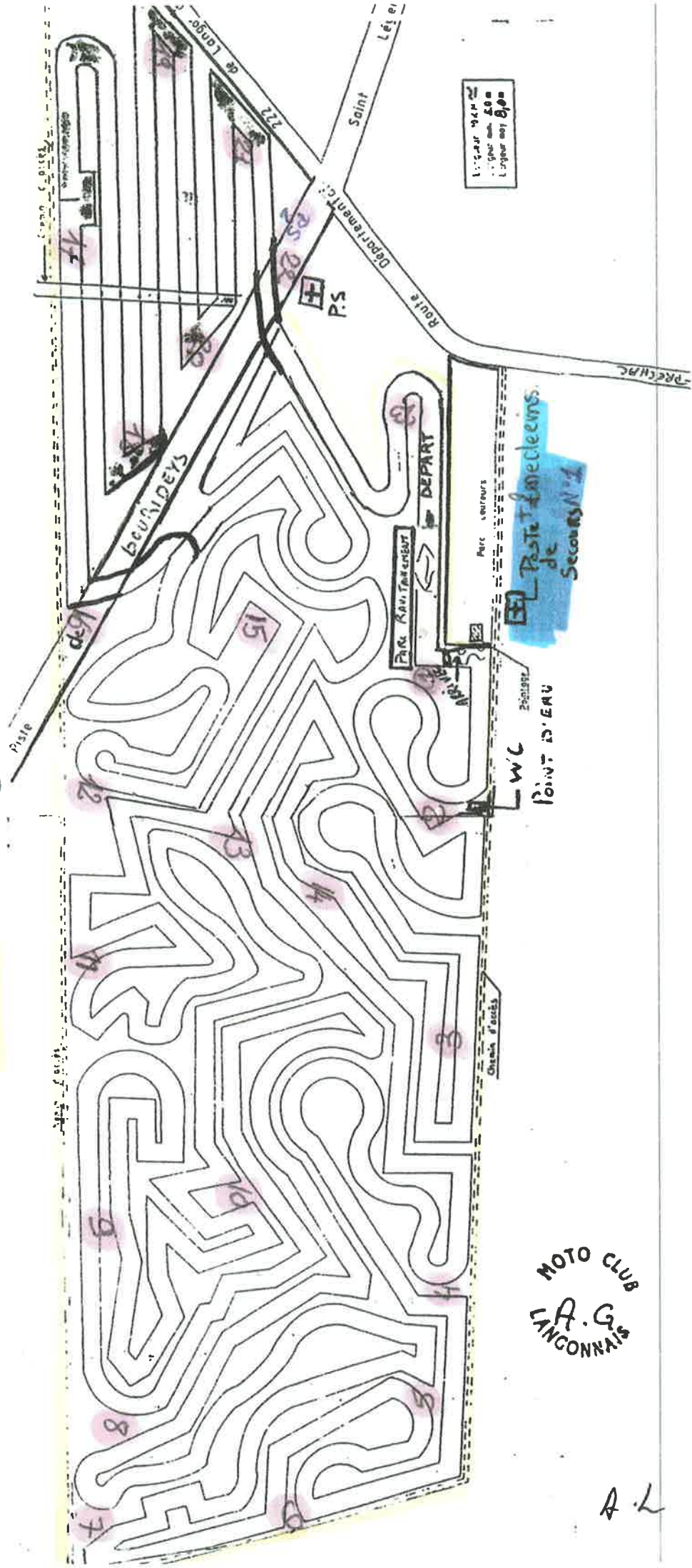
Contrôle administratif	8h00
Contrôle technique	8h00
Réunion de jury	10h00
Fin des contrôles administratifs et techniques	11h00
Briefing des commissaires	11h00
Briefing des pilotes	11H00
Mise en place pour le départ	12h30
DEPART pour 2h30 de course	13H00
ARRIVEE	15h30
Réunion du jury (minimum 30 mn après l'arrivée)	16h00
REMISE DES RECOMPENCES	17h00

P.S. & EMBLEMENTS poste des commissaires

M.C. Langonnais
Fish des Lagun
St Léger de Balson

de 1 à 23 EMBLEMENTS postes COMMISSAIRES

Puberlic



MOTO CLUB
LANGONNAIS
A.G.

A.L.



PLAN DE SITUATION St LEGER de BALSON

Google maps



ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Souscripteur : Moto Club Langonnais 33125 LOUCHATS

Concentration ou manifestation assurée : Endurance Tout-terrain QUADS

- ENDURANCE DES LAGUNES – à Saint-Leger de Balson .Le dimanche 2décembre 2012

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie AXA couvre pour la concentration ou manifestation ci-dessus dénommée se déroulant le 11 décembre 2011 N° 00633023 :

- Les risques prévus par le décret n°2006-554 du 16 mai 2006

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2006, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes à l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, notamment le 7° de l'article 2 pour les dossiers de déclaration, et la 8° de l'article 3 pour les dossiers de demande d'autorisation.

Fait à Langon, le 2 octobre 2012

H. CHARTIER

Agent Général

70 bis, route Gambetta
BP 70006 - 33210 LANGON CEDEX
05 56 62 28 36 - Fax 05 56 63 50 54
agence.chartier@axa.fr